

POUR UNE CONDUITE ADAPTEE A SA SANTE

PROBLEMATIQUE

Dans leur pratique quotidienne, les médecins sont parfois confrontés à des patients qui souffrent de troubles ou suivent des traitements médicamenteux qui les rendent, temporairement ou définitivement, inaptes à la conduite automobile.

Quelles sont les obligations du médecin dans cette circonstance ?

◆ Le médecin ne peut interdire à son patient de conduire

A ce jour, les seuls contrôles médicaux périodiques obligatoires concernent les conducteurs professionnels. (Permis de conduire C et D, taxi et ambulance)

◆ Mais le médecin doit alerter le patient sur les risques de la conduite automobile.

Le rôle du médecin est d'inciter les patients porteurs d'une pathologies incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire à réaliser un contrôle médical en lui indiquant ou se procurer la liste des médecins agréés mais aussi en l'informant des sanctions qu'il encourt : 2 ans d'emprisonnement et 4600 € d'amende s'il ne se soumet pas de lui-même à cet examen alors qu'il en a été informé.

Dans tous les cas, le médecin doit noter ces échanges en indiquant leurs dates dans le dossier médical à chaque fois qu'il a informé le patient.

◆ Que faire dans les cas les plus extrêmes ?

Lorsqu'il semble au médecin que les risques sont vraiment très élevés et qu'une information n'est pas suffisante (par exemple dans certains cas de maladies mentales), il peut conseiller à la famille d'alerter le Préfet, seul habilité à ordonner un examen médical d'aptitude. En fonction des conclusions de la commission médicale préfectorale, le Préfet pourra décider d'une interdiction temporaire ou définitive de la conduite.

◆ Quelle responsabilité pour le médecin si le patient provoque un accident ?

Sur le plan civil, la responsabilité du praticien pourrait se trouver engagée s'il était établi qu'il n'a pas rempli **son devoir d'information et n'a formulé auprès de son patient aucune mise en garde** alors que, du fait de la maladie ou des médicaments absorbés, il savait la conduite automobile très risquée. Cette responsabilité est également valable pour les conducteurs de voitures sans permis et les personnes âgées ne disposant plus de toutes ses facultés motrices, visuelles intellectuelles et que cet état de santé rend la conduite dangereuse pour lui-même et pour les autres.